

## Opportunité d'affaires – Groupe Sollertia



### SOMMAIRE

Raymond Chabot inc. (« RCI ») a été mandatée par Groupe Sollertia afin de solliciter des offres d'acquisition des actifs ou des actions des sociétés faisant partie du Groupe, soit Sollertia inc., Les Entreprises Sollertia inc. et Entreprises RYM inc.

La place d'affaires de Sollertia inc. est située au 8709, 8<sup>e</sup> avenue à Montréal et celle de Entreprises RYM inc. est située au 102, rang 5 Milton à Roxton Pond. Sollertia inc. se spécialise dans la conception, la fabrication et l'installation de structures légères de toiles tendues. Entreprises RYM inc. se spécialise dans la fabrication de structure d'aluminium ou d'acier pour soutenir la toile. Les Entreprises Sollertia inc. est une société de gestion sans actif tangible qui détient des actions dans certaines sociétés liées.

Groupe Sollertia détient les compétences et l'expertise unique propres à son secteur d'activité.

Voici la liste non exhaustive des actifs à vendre :

- Machinerie et outillage;
- Équipement;
- Travaux en cours;
- Actifs intangibles.

### PROCESSUS DE VENTE

- Groupe Sollertia, assisté par RCI en sa qualité de syndic à l'avis d'intention de faire une proposition des sociétés du Groupe Sollertia, coordonne un processus de mise en valeur/sollicitation de soumission pour les actifs ou les actions des dites sociétés.
- La période de vérification diligente, incluant les rencontres virtuelles avec les dirigeants ainsi que l'accès à une salle de données virtuelles (« Data Room »), se déroulera du 24 février au 7 mars 2024, à la suite de la signature d'une entente de Confidentialité.
- Les acquéreurs potentiels doivent soumissionner sur la totalité des actifs ou des actions.
- Groupe Sollertia se réserve la discrétion d'accepter ou de refuser l'une ou l'autre des soumissions selon les critères qui lui sont propres.

### DATE LIMITE

- Les offres doivent être reçues par courriel ou au bureau de Raymond Chabot inc. à l'adresse ci-contre **au plus tard le 8 mars 2024 à 15 h**;
- Les offres seront ouvertes sans la présence des acquéreurs potentiels.

### CONDITIONS DE VENTE

- Les modalités et les conditions de vente s'appliquent à toutes les offres qui seront reçues. Elles font partie intégrante de la présente demande et il est de la responsabilité de l'acquéreur potentiel d'en obtenir une copie.

### VISITES DES ACTIFS

- Les visites seront effectuées uniquement sur rendez-vous en communiquant avec Mme Justine Larivière aux coordonnées ci-contre.

Toute demande d'information devra être transmise à :

Raymond Chabot inc.  
140, Grande Allée Est, bureau 200  
Québec (QC) G1R 5P7

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI  
Associé  
T : (418) 647-5024  
C : [fiset.etalienne@rcgt.com](mailto:fiset.etalienne@rcgt.com)

Justine Larivière, CPA  
Directrice  
T : (418) 647-5420  
C : [lariviere.justine@rcgt.com](mailto:lariviere.justine@rcgt.com)

### Avis

Tous les acheteurs admissibles et ceux qui demandent des renseignements doivent procéder eux-mêmes à la revue diligente concernant les éléments dont il est fait mention et obtenir par eux-mêmes la preuve.

**STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL**

Le 23 février 2024

---

Société affiliée de  
**Raymond Chabot**  
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.  
Bureau 200  
140, Grande Allée Est  
Québec (Québec)  
G1R 5P7

T (418) 647-3151

**Objet : Processus de sollicitation d'investissement et de vente — Groupe Sollertia (« les Sociétés »)**

Madame,  
Monsieur,

Les Sociétés ont mandaté Raymond Chabot inc. (« RCI »), en sa qualité de Syndic à l'avis de l'intention de faire une proposition, pour assister les Sociétés dans le cadre d'un processus de sollicitation d'investissement et de vente (le « PSIV »).

Cette lettre vous est envoyée dans le cadre du PSIV, car vous avez été identifié en tant qu'investisseur ou acquéreur potentiel. Sujet à la signature d'une entente de confidentialité, les investisseurs et acquéreurs potentiels auront accès à une salle de données virtuelle et à des rencontres avec la direction.

Les soumissions doivent être envoyées à RCI par courriel au plus tard le **8 mars 2024 à 15 h.**

Votre soumission doit être contraignante et doit respecter les conditions ci-dessous :

- 1. Montant de l'investissement et/ou prix d'achat :** la soumission doit indiquer le montant de l'investissement et/ou le prix d'achat et la forme de la contrepartie, en dollars canadiens, que vous offrez pour les actions émises et en circulation de la Société et/ou les actifs de la Société.
- 2. Actifs et/ou actions visées :** la soumission doit indiquer les actifs et/ou les actions achetés. Les offres d'investissement ou d'acquisition peuvent être faites pour un investissement ou pour l'achat des actions ou des actifs. La soumission doit porter sur la totalité des actifs et/ou des actions.
- 3. Structure de la transaction :** la soumission doit fournir une description détaillée de la structure proposée de l'offre.
- 4. Dépôt :** la soumission doit être accompagnée d'un dépôt par virement bancaire à l'ordre de Raymond Chabot inc. d'un montant équivalent à 15 % du montant total de la soumission.
- 5. Financement :** la soumission doit être entièrement financée et inclure, le cas échéant, le détail de vos sources de financement et toutes les conditions y afférentes.

La soumission doit inclure des copies de tous les documents contraignants de financement et préciser les noms et coordonnées des institutions financières (et des personnes contact appropriées dans ces institutions) impliquées pour que RCI puisse les contacter pour vérifier les accords de financement.

6. **L'acheteur** : la soumission doit fournir une description de l'acheteur proposé et de ses principaux actionnaires.
7. **Autorisations** : la soumission doit inclure une déclaration confirmant que toutes les approbations internes et externes requises ont été obtenues afin de procéder à la clôture et à la signature d'un contrat d'achat définitif et qu'aucune approbation supplémentaire n'est requise (y compris l'approbation des actionnaires).
8. **Conditions de clôture** : la soumission doit inclure une description de toutes les conditions de clôture.
9. **Échéancier de clôture** : la soumission doit inclure un calendrier proposé pour la clôture de la transaction potentielle et toute considération importante affectant ce calendrier. La date de clôture doit être au plus tard le 22 mars 2024.
10. **Vérification diligente** : la soumission doit contenir une déclaration confirmant que vous avez effectué toutes vos vérifications diligentes financières, juridiques, commerciales et opérationnelles. Pour plus de clarté, aucune condition de vérification diligente supplémentaire ne doit être incluse dans votre soumission. Nonobstant cela, notez que la vente des actifs et/ou des actions sera effectuée sur une base « telle quelle » (« as-is, where-is ») sans aucune garantie ou représentation.
11. **Coordonnées** : la soumission doit inclure une liste de contacts, y compris une liste complète des noms, numéros de téléphone et adresses courriel de tous les conseillers externes (le cas échéant) que vous avez engagés ou envisagez d'engager au cours du PSIV avec qui nous pouvons discuter de votre soumission.
12. **Autres éléments importants** : la soumission doit inclure tout autre élément important affectant le PSIV et toute autre considération que vous jugez pertinente pour l'examen de votre offre par la Société.

Les Sociétés se réservent le droit, à sa seule discrétion et sans avoir à fournir de raison ou de justification, de considérer tout facteur pour déterminer le ou les soumissions retenues. Les Sociétés et RCI pourront, à tout moment, et de quelque manière que ce soit, mettre fin aux discussions avec un ou tous les investisseurs et acquéreurs potentiels, rejeter une soumission, négocier avec tout investisseur ou acquéreur potentiel à l'égard de toute transaction impliquant les actifs et les actions des Sociétés et de conclure une telle transaction. En aucun cas, les Sociétés et/ou RCI n'auront d'obligation envers un investisseur ou un acquéreur potentiel, sauf en vertu d'un accord définitif, le cas échéant, conclu avec cet investisseur ou acquéreur potentiel. Veuillez noter que les Sociétés et RCI se réservent le droit de modifier ou de mettre fin au présent processus à tout moment.

Les Sociétés et leurs représentants déclinent toute responsabilité quant aux informations qui vous sont fournies, écrites ou orales, et aucune représentation ou garantie n'est faite quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces informations. En soumettant votre offre, vous reconnaissez que vous comptez uniquement sur votre propre enquête et évaluation indépendante des Sociétés.

Nous vous rappelons le caractère confidentiel de ce processus, qui est sujet aux termes de l'entente de confidentialité. Nous vous demandons d'obtenir l'autorisation écrite des Sociétés ou de RCI avant d'entamer toute discussion avec des personnes qui ne sont pas des Représentants (comme définis dans l'entente de confidentialité), y compris les partenaires potentiels ainsi que les clients, fournisseurs, créanciers et concurrents des Sociétés.

Si vous avez des questions concernant le processus et les directives de cette lettre ou toute autre question liée au processus PSIV, veuillez adresser toutes vos demandes aux représentants de RCI :

Étienne Fiset, Associé  
418 647-5024  
fiset.etienne@rcgt.com

Justine Larivière, Directrice  
418 647-5420  
lariviere.justine@rcgt.com

RCI sera disponible tout au long du processus pour vous accompagner dans votre évaluation des Sociétés.

Merci pour votre considération.

Sincèrement,

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI  
Responsable désigné

## ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

\_\_\_\_\_ 2024

### **CONFIDENTIEL**

Raymond Chabot inc.  
a/s Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI  
140, Grande Allée Est, bureau 200  
Québec (Québec) G1R 5P7

Objet : Processus de sollicitation d'investissement et de vente – Groupe Sollertia

---

Monsieur,

Le soussigné reconnaît avoir requis de RAYMOND CHABOT INC. (ci-après « RCI »), en sa qualité de Syndic à l'avis d'intention de faire une proposition du Groupe Sollertia dans le cadre d'un processus de sollicitation d'investissement et de vente (le « PSIV »), certains renseignements de nature générale, financière et opérationnelle, ainsi que d'autres renseignements concernant Groupe Sollertia, aux fins d'une éventuelle acquisition des actifs et/ou des actions qui seront mises à notre disposition par RCI. Cette information est confidentielle en nature et sera traitée selon les termes de la présente entente (« Entente »).

Afin de permettre à RCI de mettre cette information à notre disposition, nous consentons à ce qui suit :

- a) Dans la présente entente, « information confidentielle » s'entend de toute communication, verbale ou écrite, de quelque nature que ce soit, entre Groupe Sollertia, RCI et/ou nous-mêmes ayant trait à Groupe Sollertia et à une partie ou à la totalité de l'information, des rapports, des analyses, des études ou à d'autres documents que nous aurons préparés ou acquis à la suite de notre examen ou de notre évaluation de Groupe Sollertia.
- b) Ni nous ni nos directeurs, gestionnaires, employés ou consultants professionnels n'utiliserons l'information confidentielle à aucune autre fin que celle d'assister le soussigné dans l'évaluation du Groupe Sollertia dans le cadre du PSIV.

Nous ne divulguerons cette information confidentielle à aucune autre personne, entreprise ou société (autres que nos directeurs, gestionnaires, employés ou consultants qui ont besoin d'être informés et à l'égard de qui nous serons responsables de tout cas de non-respect de la présente entente), sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Groupe Sollertia ou de RCI.

- c) Sans limiter la portée générale des propos précédents, nous veillerons à assurer ce qui suit :
- i) Seules les personnes qui, en raison de leurs fonctions, ont besoin d'obtenir l'information confidentielle y auront accès et elles seront tenues d'assurer la confidentialité de cette information, qu'elles ne devront pas divulguer à d'autres personnes, entreprises ou sociétés;
  - ii) Un registre des personnes à qui l'information confidentielle a été communiquée et qui ont accès à cette information sera tenu et remis à RCI sur demande;
  - iii) L'ensemble des documents confidentiels écrits sera protégé avec au moins le même soin avec lequel nous traitons nos propres renseignements exclusifs semblables et, dans tous les cas, avec un soin raisonnable.
- d) Nous convenons que les obligations imposées en vertu des présentes s'appliqueront à l'information confidentielle dans son intégralité, sauf dans les cas suivants i) l'information confidentielle est ou devient du domaine public ou est mise à notre disposition sans faute de notre part; ii) nous prenons connaissance de l'information confidentielle par l'entremise d'un tiers autorisé à la divulguer; iii) nous étions déjà au courant de cette information; iv) nous avons conçu l'information confidentielle de façon indépendante ou v) l'information confidentielle est ou devient du domaine public à la suite de la délivrance d'un brevet ou de la publication d'une demande de brevet étranger en instance.
- e) Dans l'éventualité où l'un de nous ou toute autre personne à qui nous acheminons l'information confidentielle conformément aux conditions des présentes serait tenu(e) par la loi de divulguer une partie ou la totalité de l'information confidentielle, nous veillerons à ce que RCI et Groupe Sollertia soient rapidement informés afin que RCI et Groupe Sollertia puissent se prévaloir du recours approprié ou obtenir la conformité aux conditions des présentes. Dans l'éventualité où l'entreprise recevrait une ordonnance d'un tribunal compétent ou obtiendrait la conformité aux conditions des présentes, nous communiquerons uniquement les renseignements requis en vertu de la loi et ferons des efforts commerciaux raisonnables pour obtenir une ordonnance d'un tribunal compétent ou une autre garantie solide du fait que le caractère confidentiel de l'information confidentielle sera préservé.
- f) Nous, conjointement avec nos directeurs, gestionnaires, employés et consultants professionnels, reconnaissons que nous continuerons d'être liés par les dispositions de la présente entente même si aucun accord n'est conclu concernant l'acquisition de Groupe Sollertia.

- g) Nous convenons que, au cours de notre examen et de la période de douze mois suivant la date des présentes, nous ne solliciterons les gestionnaires ni les employés de l'entreprise relativement à des offres ou à des propositions d'emploi sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Groupe Sollertia. Cela ne nous empêchera pas de négocier avec les gestionnaires et/ou les employés de Groupe Sollertia ni d'embaucher tout gestionnaire et/ou employé de Groupe Sollertia qui nous aborde sans que nous l'ayons sollicité directement. Il est convenu et entendu que la publication générale d'annonces d'emplois par nous ne constituera pas un manquement à notre obligation en vertu des présentes.
- h) De plus, nous convenons et acceptons que les dommages qui découleraient de notre manquement à nos obligations en vertu des présentes peut occasionner un préjudice irréparable à Groupe Sollertia et qu'une compensation monétaire ne serait pas suffisante pour y remédier. Nous reconnaissons que Groupe Sollertia et/ou RCI a le droit de demander une injonction ou une autre ordonnance mandatoire à l'égard du manquement à nos obligations en vertu des présentes sans avoir à démontrer les préjudices subis, sous réserve et en surplus de tout autre recours offert à Groupe Sollertia et/ou RCI.
- i) Nous tiendrons un registre de l'emplacement de tous les documents confidentiels. L'information confidentielle et tout exemplaire contenant de l'information confidentielle, à l'exception de tout extrait d'information confidentielle comprenant des analyses, des recueils, des études ou d'autres documents préparés par l'un de nos directeurs, gestionnaires, employés ou consultants professionnels, seront remis immédiatement à RCI ou détruits par nous à la demande de Groupe Sollertia ou de RCI sauf les exemplaires contenant de l'information confidentielle qui est automatiquement stockée sur notre système de secours, laquelle nous sommes tenus par la loi de conserver. Nous conserverons l'extrait ainsi décrit de l'information confidentielle, comprenant des analyses, des recueils, des études ou d'autres documents préparés par nous, nos mandataires ou nos employés, et nous veillerons à préserver sa confidentialité sous réserve des modalités prévues à cet égard ou nous le détruirons.
- j) La présente entente ne pourra être cédée par nous.
- k) Tous les droits, titres et intérêts dans l'information confidentielle demeureront la propriété exclusive de Groupe Sollertia. Aucun autre intérêt ou droit et aucune autre licence sur l'information confidentielle, autre que ceux décrits précisément aux présentes, ne nous seront accordés implicitement ou autrement en vertu de la présente entente.
- l) La présente entente sera interprétée et exécutée conformément aux lois de la province de Québec, au Canada.
- m) La présente entente entrera en vigueur à compter de la première date fixée précédemment et (sauf prorogation convenue d'un commun accord, par écrit) expirera dans les deux (2) ans suivant la première date fixée précédemment.

Entente de confidentialité

---

- n) Les parties aux présentes reconnaissent avoir expressément demandé que cette entente, tous les documents et avis, toute la correspondance et toutes les actions en justice s'y rattachant, directement ou indirectement, soient rédigés en langue française seulement. Les parties reconnaissent également avoir donné leur consentement en ce sens.

Convenu en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

---

*NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)*

---

*NOM DE LA SOCIÉTÉ (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)*

---

*SIGNATURE*